

**CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL  
DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

**AVIS N° 2023/57**

*adopté à l'unanimité des membres votants (14)*

le 25 août 2023

**Objet : avis concernant la demande de dérogation au titre des espèces protégées portée par la Communauté de communes de la Vallée de la Creuse, dans le cadre de l'aménagement d'une nouvelle déchetterie sur la commune du Pêchereau (36)**

- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;
- Vu l'arrêté du 12 mai 1993 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Centre complétant la liste nationale ;
- Vu l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire national ;
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;
- Vu la demande de dérogation du 21 juin 2023 ;
- Considérant les différentes mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues, qui permettent la sauvegarde d'une majorité des pieds de Sérapias langue ;
- Considérant que, dans ces conditions, l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées objet de la demande ;

**Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande, en rappelant l'importance du suivi précis des stations transférées de Sérapias langue, avec la mise en place de mesure correctives en cas d'échec. Le CSRPN demande à être destinataire des suivis réalisés.**

Le Président du CSRPN,



Guillaume VUITTON